

Arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées

(NOR : DBF1822638AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°18 N du 01/03/2019 à la page 4039 dans la partie ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 09/03/2026

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 2013 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-37 APF du 27 février 1997 modifiée organisant le contrôle des dépenses engagées de la Polynésie française, de ses établissements publics à caractère administratif et du Conseil économique, social et culturel ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 225 PR du 29 août 2002 pour l'application de la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 285 CM du 16 octobre 2003 relative à l'harmonisation de l'organisation interne des services de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration n° 628 MAE/DMRA du 22 novembre 2018 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire n° 7279 VP/DBF du 14 décembre 2018 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 février 2019,

Arrête :

Article 1er.— Objet

Il est créé un service administratif dénommé "Contrôle des dépenses engagées".

Art. 2.— Missions *Rédaction issue de Arrêté n° 272 CM du 4 mars 2026*

Le service du contrôle des dépenses engagées assiste le contrôleur des dépenses engagées dans ses missions, telles que définies à l'article 182 de la loi organique statutaire ainsi qu'au titre VI du code des finances publiques de la Polynésie française relatif aux contrôles financiers.

Le service est en outre chargé d'une mission générale de pilotage de la fonction achat au sein de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics.

Dans ce cadre, il exerce les missions suivantes :

1° Contrôle et visa des projets d'engagement de dépense de la Polynésie française, de ses établissements publics administratifs et du Conseil économique, social, environnemental et culturel ;

2° Tenue de la comptabilité des engagements des entités visées à l'alinéa précédent ;

3° Définition et coordination de la politique des achats publics ;

4° Organisation, professionnalisation et appui à la fonction achat.

Le contrôleur des dépenses engagées ou son représentant assiste, de droit avec voix consultative, au conseil d'administration des établissements publics soumis à son contrôle.

Le contrôleur des dépenses engagées met en place une organisation garantissant l'autonomie de sa fonction de contrôleur vis-à-vis des autres missions relevant du service.

Art. 3.— Sièges

Le siège du service, de son administration centrale et de son échelon déconcentré des îles du Vent est situé à Papeete (Tahiti).

Le siège des subdivisions déconcentrées est situé :

- pour les îles Sous-le-Vent, à Uturoa (Raïatea) ;

- pour l'archipel des îles Marquises, à Taiohae (Nuku Hiva) ;

- pour l'archipel des îles Tuamotu et Gambier, à Papeete (Tahiti) ;
- pour l'archipel des îles Australes, à Mataura (Tubuai).

Art. 4.— De la direction *Rédaction issue de Arrêté n° 376 CM du 17 mars 2022*

La direction est composée du contrôleur des dépenses engagées, chef de service, et d'un contrôleur adjoint. Peuvent y être rattachés des chargés de mission et des chargés d'études.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur des dépenses engagées, la suppléance est assurée par le contrôleur adjoint.

Le contrôleur adjoint est désigné par note du contrôleur des dépenses engagées.

Art. 5.— Dispositions relatives au chef de service

Dans le cadre des missions assignées au contrôleur des dépenses engagées, celui-ci prend les dispositions utiles pour que leur exécution soit assurée. Il rend compte à son ministre de l'activité de son service.

Il exerce l'autorité hiérarchique sur les personnels affectés au service.

Il exerce à l'égard de ces personnels le pouvoir disciplinaire et de notation, conformément aux dispositions de la réglementation particulière en vigueur et compte tenu de la délégation de signature dont il dispose.

Art. 6.— De l'administration centrale *Rédaction issue de Arrêté n° 272 CM du 4 mars 2026*

L'administration centrale du service du contrôle des dépenses engagées comporte :

1° Le Bureau des moyens généraux (BMG), chargé du bon fonctionnement administratif, budgétaire et logistique du service. Il assure à cet effet :

- le support administratif et logistique ;
- la gestion budgétaire et comptable ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion administrative des correspondants du CDE ;

2° Le Département de la commande publique (DCP), chargé d'assurer une politique d'achats publics cohérente et efficiente. Le département de la commande publique est organisé en deux bureaux :

a) Le Bureau de la stratégie et de la performance (BSP), chargé d'optimiser la performance des achats publics, de professionnaliser les acteurs et de garantir une stratégie durable. Il assure à cet effet :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie achats ;
- la structuration de la fonction achat et la conception des outils stratégiques (système d'information achats et outils ad hoc) ;
- l'accompagnement et la professionnalisation des acteurs de la fonction achat ;
- le suivi, l'analyse et l'optimisation de la performance des achats publics ;

b) Le Bureau de la coordination des achats (BCA), chargé de piloter et mutualiser les achats publics pour générer des économies et renforcer la cohérence des pratiques. Il assure à cet effet :

- la coordination des groupements d'achat permanents ;
- la coordination des achats prévus à l'article A. 224 -1 du code polynésien des marchés publics ;
- le suivi et l'évaluation des économies générées par la mutualisation et l'analyse de leur impact pour optimiser les pratiques ;

3° Le Bureau de la maîtrise des risques financiers (BMR), chargé de contribuer à la sécurisation des engagements de dépense et à l'amélioration des pratiques financières. Il assure à cet effet :

- la conception et le développement des méthodes et outils de contrôle des dépenses, réalisés par les agents du service et les correspondants du CDE, pour structurer un contrôle interne et robuste ;
- le suivi et l'amélioration continue de ces dispositifs, pour favoriser leur appropriation par les acteurs ;
- une mission d'appui aux instances de gouvernance et de conseil auprès des établissements publics administratifs visant à améliorer la qualité des décisions financières et à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques ;

4° Le Bureau des applications métiers et de la donnée (BAD) chargé de veiller à la fiabilité et l'efficacité des systèmes métiers en pilotant leur évolution, en accompagnant les utilisateurs et en fiabilisant et valorisant la donnée pour une meilleure prise de décision. Il assure à cet effet :

- la gestion et de l'évolution des applications métiers ;

- le support et de la formation des utilisateurs de ces applications ;
- la production des indicateurs et reporting.

Art. 7.— De la déconcentration sur l'archipel des îles du Vent *Rédaction issue de Arrêté n° 272 CM du 4 mars 2026*

Sur l'archipel des îles du Vent, la déconcentration est réalisée par la création d'un échelon déconcentré composé de quatre cellules dont les attributions respectives sont les suivantes :

1° La Cellule des marchés publics et des délégations de service public (CMAD), chargée :

- du contrôle de la régularité et du visa préalable de tout projet de marchés publics et de délégations de service public ayant pour effet d'engager une dépense de fonctionnement ou d'investissement de la Polynésie française, de ses établissements publics à caractère administratif (hors CHPF) et du Conseil économique, social, environnemental et culturel ;

- de la tenue de la comptabilité des dépenses engagées à ce titre ;

2° La Cellule rémunérations (CREM), chargée :

- du contrôle de la régularité et du visa préalable de tout projet relatif aux dépenses de rémunération et aux dépenses de fonctionnement liées au déplacement des agents de la Polynésie française, de ses établissements publics à caractère administratif (hors CHPF) et du Conseil économique, social, environnemental et culturel ;

- de la tenue de la comptabilité des dépenses engagées à ce titre ;

3° La Cellule des interventions et autres dépenses (CIAD), chargée :

- du contrôle de la régularité et du visa préalable de tout projet de dépenses d'intervention et dépenses autres que les marchés publics, délégations de service public et de rémunération, ayant pour effet d'engager une dépense de fonctionnement ou d'investissement de la Polynésie française, de ses établissements publics à caractère administratif (hors CHPF) et du Conseil économique, social, environnemental et culturel ;

- de la tenue de la comptabilité des dépenses engagées à ce titre ;

4° La cellule du Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF), chargée :

- du contrôle de la régularité et du visa préalable de tout projet ayant pour effet d'engager une dépense du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

- de la tenue de la comptabilité des dépenses engagées à ce titre.

Art. 8.— Des subdivisions déconcentrées au sein des autres archipels *Rédaction issue de Arrêté n° 376 CM du 17 mars 2022*

Il est respectivement créé, dans les îles Sous-le-Vent, dans les archipels des îles Tuamotu et Gambier, des îles Australes et des îles Marquises, une subdivision déconcentrée du service du contrôle des dépenses engagées.

Les subdivisions déconcentrées comportent un contrôleur délégué des dépenses engagées hiérarchiquement et fonctionnellement rattachés au contrôleur des dépenses dans les conditions fixées à l'article 1er de la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2020.

Pour l'archipel des îles Sous-le-Vent et celui des îles Marquises, cette subdivision est en représentation directe. Elle est constituée de la "cellule CDE". Son responsable, contrôleur délégué des dépenses engagées, est appelé contrôleur délégué de circonscription d'archipel.

Art. 9.— Attributions de l'échelon déconcentré *Rédaction issue de Arrêté n° 376 CM du 17 mars 2022*

Les entités visées à l'article 7 ci-dessus assistent, sur l'archipel des îles du Vent et au sein des autres archipels, le contrôleur des dépenses engagées dans ses missions telles que définies par la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française.

Les subdivisions déconcentrées définies à l'article 8 ont vocation à mettre en œuvre les missions relevant du contrôle des dépenses engagées telles que définies par la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française.

Art. 10.— Désignation des responsables *Rédaction issue de Arrêté n° 376 CM du 17 mars 2022*

Les responsables du bureau de l'administration centrale et des cellules du contrôle des dépenses engagées des échelons déconcentrés sont désignés par note du contrôleur des dépenses engagées.

Ces responsables rendent compte au contrôleur, chacun en ce qui le concerne, des actions dont ils ont la charge.

Ils exercent l'autorité hiérarchique vis-à-vis des personnels qui leur sont subordonnés.

Art. 11.— Situation des effectifs

Les postes ouverts à la date du présent arrêté, figurant à l'annexe ci-jointe, sont affectés au service du contrôle des dépenses engagées.

Les agents en poste à la date du présent arrêté feront l'objet d'actes individuels formalisant leur affectation au service du contrôle des dépenses engagées. Ils seront dès lors soumis aux règles et conditions de gestion applicables aux agents de ce service.

Art. 12.— Note interne d'organisation et de fonctionnement du service

Une note du chef de service, mise à jour régulièrement, précise les dispositions d'organisation fixées par le présent arrêté ainsi que, le cas échéant, celles mises en œuvre pour assurer le fonctionnement régulier du service.

Art. 13.— Abrogations

Sont abrogées, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 modifié portant création et organisation de la direction du budget et des finances, relatives au contrôle des dépenses engagées.

Art. 14.— Sigle attribué au service

Dans l'annexe 1 de l'arrêté n° 1550 CM du 12 octobre 2011 modifié fixant les sigles attribués aux services administratifs et établissements publics de la Polynésie française, il est ajouté le sigle "CDE" pour le service du contrôle des dépenses engagées.

Art. 15.— Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er mars 2019.

Art. 16

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 février 2019.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le vice-président,
Teva ROHFRI TSCH.

Annexe - Ventilation des postes ouverts à la date de l'arrêté d'organisation du service du contrôle des dépenses engagées *Rédaction issue de Arrêté n° 272 CM du 4 mars 2026***Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 241 CM du 21 février 2019](#), JOPF n° 18 N du 01/03/2019 à la page 4039
- [Arrêté n° 376 CM du 17 mars 2022](#), JOPF n° 24 N du 25/03/2022 à la page 6114
- [Arrêté n° 272 CM du 4 mars 2026](#), JOPF n° 52 N du 05/03/2026 à la page 9

Annexe - Ventilation des postes ouverts à la date de l'arrêté d'organisation du service du contrôle des dépenses engagées

Libellés Unités	Filière	Cat	Fonction	Métier	Poste	Observations
DIRECTION						
Direction	FAF	A	Chef de service		PT0000436	Emploi fonctionnel
	FAF	A	Adjoint		PT0000404	
	FAF	A	Chargé de mission	Juriste	PT0000460	
ADMINISTRATION CENTRALE						
Bureau des moyens généraux	FAF	B	Chef de bureau	Chargé de gestion financière, budgétaire et comptable	6512	Encadrant
	FAF	C	Assistante de direction et RH	Secrétaire	PT0007468	
	FAF	C	Gestionnaire comptable et chargée CORCDE	Secrétaire	PT0001270	
	FAF	D	Secrétaire	Secrétaire	PT0009503	
Département de la commande publique	FAF	A	Chef de département		4987	Encadrant
	FAF	A	Adjoint		6495	Encadrant
	FAF	A	Chef de bureau		10061	Encadrant
Bureau de la stratégie et de la performance	FAF	A	Acheteur public		5856	
	FAF	A	Acheteur public		10062	
	FAF	B	Assistant acheteur		10064	
	FAF	A	Chef de bureau		10060	Encadrant
Bureau de la coordination des achats	FAF	B	Assistant acheteur		8384	
	FAF	B	Assistant acheteur	Gestionnaire des marchés publics	10066	
	FAF	A	Chef de bureau		PT0006723	Encadrant
Bureau de la maîtrise des risques financiers	FAF	A	Adjoint		PT0008421	Encadrant
	FAF	A	Chargé du contrôle interne financier	Responsable qualité	PT0000387	
	FAF	A	Chef de bureau	chargé d'administration et d'exploitation des systèmes et réseaux	PT0008052	Encadrant
Bureau des applications métiers et de la donnée	FAF	A	Adjoint	chargé d'administration et d'exploitation des systèmes et réseaux	PT0000461	Encadrant
	FTE	B	Gestionnaire fonctionnel des applications métiers	chargé d'assistance et de support utilisateurs	10065	
	FAF	C	Assistant	Secrétaire	PT0000463	
	FAF	D	Agent polyvalent de logistique	Agent polyvalent de logistique, de maintenance et d'entretien	PT0008501	
ECHELON DECONCENTRE - ILES DU VENT						
Cellule des marchés publics et délégations de service public	FAF	A	Chef de cellule	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0000126	Encadrant
	FTE	A	Adjoint	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0008312	Encadrant
	FAF	A	Agent de contrôle	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0008425	
	FAF	B	Agent de contrôle	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0000403	
	FAF	B	Agent de contrôle	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0001403	
	FAF	C	Agent de contrôle	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0001095	
	FAF	C	Agent de contrôle	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0000426	
Cellule des interventions et autres dépenses	FAF	A	Chef de cellule	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0007284	Encadrant
	FAF	A	Adjoint	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0000434	Encadrant
	FAF	B	Agent de contrôle	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0007940	
	FAF	C	Agent de contrôle	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0006750	
Cellule des rémunérations	FAF	C	Agent de contrôle	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0001269	
	FAF	A	Chef de cellule	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0000457	Encadrant
	FAF	B	Adjoint	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0006216	Encadrant
	FAF	B	Agent de contrôle	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0006440	
Cellule du C.H.P.F.	FAF	B	Agent de contrôle	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0010243	
	FAF	A	Chef de cellule	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0000391	Encadrant
	FTE	A	Adjoint	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0007073	Encadrant
	FAF	C	Agent de contrôle	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0000427	
Subdivision déconcentrée des îles-sous-le-vent	FAF	C	Agent de contrôle	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0001434	
	FAF	C	Agent de contrôle	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0002033	Encadrant
ECHELON DECONCENTRE - ILES SOUS LE VENT						
ECHELON DECONCENTRE - ILES AUSTRALES						
ECHELON DECONCENTRE - ILES MARQUISES						
Subdivision déconcentrée des îles Marquises	FAF	A	Contrôleur délégué	Chargé des opérations budgétaires et comptables	PT0007908	
ECHELON DECONCENTRE - ILES TUAMOTU GAMBIER						